



ASSISTANCE MEDICALE "TOIT DU MONDE"

Association loi de 1901

ASSEMBLEE GENERALE DU 11 JUIN 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mil dix sept,
Le 11 juin,
A 10 heures 20.

Les membres de l'Association ASSISTANCE MEDICALE "TOIT DU MONDE" dont le siège social est situé à Nanterre (92), au 81 rue de Maréchal Joffre, se sont réunis dans les locaux de la Société Talentsoft, 8 rue Heyrault à Boulogne Billancourt (92).

Préalablement à l'Assemblée, il avait été remis à tous les membres, l'ordre du jour ainsi que le rapport moral du Président et le rapport financier de la Trésorière.

La séance est ouverte à 10 heures 20.

A l'unanimité, Nathalie Jauffret est nommée Présidente de l'Assemblée.
Alexandre Pachulski est désigné Scrutateur.
Julien Couderc accepte les fonctions de Secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé, Nathalie Jauffret constate et déclare que, par application des dispositions statutaires, l'Assemblée peut valablement délibérer, chaque membre ayant été régulièrement convoqué ou régulièrement représenté par pouvoir déposé sur le bureau.

Comme l'atteste la feuille de présence déposée sur le bureau et régulièrement émarginée, **512** membres ont été convoqués, dont 59 sont présents, 156 représentés et 297 absents.

La Présidente rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée :

- Présentation du rapport moral du Président,
- Présentation du rapport financier du Trésorier,
- Approbation du bilan et du compte de résultat arrêtés au 31/12/2016,
- Quitus au Président et au Trésorier,
- Affectation du résultat,
- Election d'un tiers du Conseil d'Administration
- Nomination des Commissaires aux comptes
- Questions diverses.

La Présidente ouvre la séance et présente ensuite en détails son rapport moral pour l'année 2016 approuvé lors de la séance du Conseil d'administration du 17 mai 2017. Elle invite ensuite la Trésorière à poursuivre.

Sylvie Gosselin commente l'ensemble de son rapport financier et indique que l'exercice social, clos le 31 décembre 2016, fait apparaître un résultat déficitaire d'un montant de 9 519 €. Elle précise que le dernier Conseil d'administration du 17 mai 2017 a approuvé, à l'unanimité, le bilan et le compte de résultat.

Mademoiselle Melissa Tadjer, représentant le cabinet M&A AUDIT et son associé signataire Monsieur Yves Pascualt, Commissaire aux Comptes de l'association présente ensuite son rapport général certifiant notamment que « les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice ».

Après avoir répondu à toutes les questions qui sont posées sur leurs rapports et les comptes, la Présidente et la Trésorière mettent successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés approuve le rapport moral du Président et le rapport financier du Trésorier de l'année 2016.

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuvés par le Conseil d'Administration du 17 mai 2017, approuve le bilan et le compte de résultat faisant apparaître un résultat déficitaire d'un montant de **9 519 €** pour l'exercice 2016.

L'Assemblée Générale des Associés donne quitus au Président et à la Trésorière pour la bonne exécution de leur mission et de leur gestion à ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte constaté à l'issue de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et qui s'élève à la somme de 9 519 €, en totalité au compte « Report à nouveaux » lequel, du fait de cette affectation s'élèvera à la somme de 308 329 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'Assemblée Générale des Associés élit tous les deux ans le tiers du conseil d'administration.

Il y a quatre sortants : Mme Nicole COLLIN, M. Julien COUDERC, Mme Sylvie GOSSELIN et Mme Françoise PACHULSKI.

Cinq candidats se sont présentés :

- Mme Nicole COLLIN
- M. Julien COUDERC
- Mme Sylvie GOSSELIN
- Mme Françoise PACHULSKI
- M. Joël SIWOSCHINSKY.

Madame Nicole COLLIN a retiré sa candidature après le conseil d'administration du 17 mai 2017.

Les quatre candidats se présentent aux membres de l'assemblée et expliquent les raisons de leurs candidatures.

TROISIEME RESOLUTION

Sont nommés au poste d'administrateur d'AMTM pour une durée de 6 années :

- **M. Julien COUDERC**
- **Mme Sylvie GOSSELIN**
- **Mme Françoise PACHULSKI**
- **M. Joël SIWOSCHINSKY**

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité : les 4 candidats désignés ci-dessus sont élus au conseil d'administration pour 6 ans.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée, constatant que les mandats du Commissaire aux comptes titulaire et de son suppléant sont arrivés à échéance, décide, à compter de ce jour et pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 :

- De renouveler, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, la société par actions simplifiée M&A AUDIT (ex. MAGIS & ASSOCIES), société de Commissaire aux comptes inscrite auprès de la Cour d'appel de Paris, ayant son siège social au 35 rue de la BIENFAISANCE, 75008 PARIS, représentée par son associé M. Yves PASCAULT.

La société M&A AUDIT a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et n'était frappée d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

- Jusqu'au 11 décembre 2016, la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant était requise lors de la désignation du commissaire aux comptes en tant que contrôleur légal de l'entité. Le commissaire aux comptes suppléant pouvait être appelé à remplacer le titulaire en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès de ce dernier, les fonctions du

commissaire aux comptes suppléant prenant fin à la date d'expiration du mandat confié au titulaire initial. La loi Sapin II a transformé ce principe en une exception. Désormais, la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant n'est requise que si le commissaire aux comptes titulaire désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle (art. L.823-1, al. 2 du code de commerce). Cette disposition est entrée en vigueur le 11 décembre 2016.

- La société M&A AUDIT étant une personne morale prenant la forme juridique d'une société pluripersonnelle, la nomination de M&A AUDIT en qualité de commissaire aux comptes titulaire dispense notre association de l'obligation de désigner un commissaire aux comptes suppléant.

L'Assemblée Générale des Associés, approuve la nomination pour 6 années de la société M&A Audit, représentée par, M. Yves PASCAULT, commissaire aux comptes d'AMTM.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

La Présidente passe ensuite aux questions diverses et répond à plusieurs questions émises par les membres de l'assemblée.

La Présidente propose enfin de passer à la présentation d'un diaporama évoquant les dernières actions au Népal et en Inde d'une part et les manifestations organisées par AMTM en France d'autre part.

La Présidente commente les photos et répond aux questions qu'elles soulèvent.

La séance est levée à 13h et une collation est offerte aux participants de cette assemblée générale.

De tout ce que dessus, il a été dressé, en deux exemplaires, le présent procès-verbal signé par le Président et le Secrétaire.

FAIT A NANTERRE, LE 14 JUIN 2017



LA PRESIDENTE
NATHALIE JAUFFRET



LE SECRETAIRE
JULIEN COUDERC